

Aide au développement des services à la population

COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS

Présentation du dispositif

Cette aide vise les commerçants et artisans situés hors de l'unité urbaine de Reims souhaitant proposer un service supplémentaire à leur clientèle.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles TPE/PME des secteurs du commerce et de l'artisanat créées depuis au moins 6 mois, dont l'effectif se situe entre 0 et 20 salariés et dont le chiffre d'affaires et le bilan total n'excèdent pas 3 millions d'euros par an.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

L'établissement doit proposer au moins un service supplémentaire par rapport à son activité « de base » sans apporter de concurrence à des activités existantes à proximité. Quelques exemples de services : délivrance de timbres postaux, réception/dépôt colis, commerce alimentaire...

— Dépenses concernées

Les investissements éligibles sont ceux liés à la mise en place d'un service supplémentaire : les travaux d'aménagements, d'agencement, de rénovation des espaces de vente, le mobilier dédié aux produits ou services mis en place par l'établissement, les véhicules d'ateliers ou de tournées.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide à l'investissement prend la forme d'une subvention d'un montant correspondant à 30% des investissements éligibles HT. L'aide est plafonnée à 10 000 euros. Le demandeur doit porter un programme d'investissement minimum de 1 000 euros HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée à Madame la présidente du Grand Reims.

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Entreprise Individuelle
 - › Artisan
 - › Commerçant

Organisme

COMMUNAUTE URBAINE GRAND REIMS

- **Siège**
 - 3 Rue Eugène Desteuque
 - 51100 REIMS
 - Téléphone : 03 26 77 78 79